



Mme la vice-Présidente,  
Mme l'IA-Dasen,  
Mmes et Mrs les membres du CDEN 31,

La sectorisation des collèges est un moment éclairant de la situation de l'Education Nationale. Dans notre département, deux situations se côtoient : la France des champs, et la France des villes. L'agglomération toulousaine, et le reste. Dans la « campagne », sauf exception, les élèves vont au collège du canton. Ils vivent tous ensemble et la mixité n'est pas un problème mais une réalité.

A la ville, selon vos chiffres, la moitié des élèves ne vont pas à leur collège de secteur. Un enfant sur deux évite le vivre ensemble.

Bien sûr, l'évitement est différent d'un secteur à l'autre. Dans telle rue, plus de 85% des enfants vont au collège du secteur. Deux rues plus loin, il n'y a plus que 7% des enfants dans leur collège – 7 %.

C'est certain, la ségrégation dans la ville n'aide pas à équilibrer et le Conseil Départemental n'oublie jamais de rappeler la responsabilité de la commune dans ce domaine. Mais il y a aussi une autre raison, plus importante pour nous : la ségrégation est organisée et financée par la République. Depuis 70 ans, les établissements privés qui sont le vecteur essentiel de la séparation des enfants d'un même quartier et donc de la séparation des plus riches, cette séparation est financée par tous.

Le Conseil Départemental est bien placé pour le savoir, car même avec un malus, il finance grandement ces établissements. Nous organisons collectivement cette séparation qui annihile toute volonté de vivre ensemble. Alors oui, votre volonté de mixer les enfants est louable et nous la partageons. Mais, même si nous nous mettons de côté le fait que vous déplaciez toujours la même catégorie de population, nous ne pouvons oublier votre silence sur ce qui crée cette situation : il n'est pas possible de promouvoir le vivre ensemble et de se taire sur les causes de ce qui le rend impossible.

Mmes et Mrs les élus du CD 31, soyez cohérents et demandez que l'argent de tous ne serve pas qu'à quelques-uns. Demandez l'abrogation de la loi Debré et des suivantes ! Votre expérience en Haute-Garonne vous donne tous les éléments pour appuyer cette demande !